



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement  
et de la concertation locale

-----  
Arrêté Préfectoral Complémentaire

## ARRÊTÉ

LE PREFET DE SAÔNE ET LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

-----  
**Société Saint Gobain Emballage**

**à Chalon sur Saône**

*NE10-04469*

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V,

Vu le titre 1<sup>er</sup> du Livre II du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 5 novembre 2002 modifié par l'arrêté préfectoral n°07-00127 du 19 janvier 2007

Vu les conclusions de l'inspection effectuée le 25 juin 2010,

Vu l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Bourgogne, en date du 7 septembre 2010,

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, dans sa séance du 23 septembre 2010 au cours duquel l'industriel a été entendu,

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 27 septembre 2010,

Vu l'absence d'observations formulées par l'industriel,

Considérant, au regard de l'évènement de pollution accidentelle survenue le 25 juin au sein de l'établissement SGE, qu'il convient de suivre en continu la température du rejet EU1,

Considérant qu'en application de l'article R512-31 du code de l'environnement, il convient d'encadrer le fonctionnement de cet établissement par des prescriptions complémentaires afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

### Article 1 –

La société Saint Gobain Emballage, dont le siège social est situé « Les Miroirs de la Défense » 18, avenue d'Alsace – 92400 COURBEVOIE, est tenue, pour ses installations situées rue André Chenier à Chalon-sur-Saône, de respecter les dispositions du présent arrêté.

### Article 2 –

Les prescriptions de l'article 15.1.a de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 novembre 2002 sont complétées par la disposition suivante :

- surveillance en continu de la température au point de rejet EU1, sous un délai de trois mois à compter de la date de signature de présent arrêté.

**Article 2 – Voie de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir dès la notification de la présente décision.

**Article 3 – Publication**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Chalon sur Saône, M. le maire de Chalon sur Saône, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité territoriale de Saône-et-Loire, 206 rue Lavoisier à MACON,
- l'exploitant

MACON, le

21 OCT. 2010

~~LE PRÉFET~~  
La Secrétaire Générale de la  
Préfecture de Saône-et-Loire



Magali SELLES